



Paris, le 27 Mars 2025

Monsieur le Directeur Général de Police Nationale,

La filière scientifique de la Police nationale traverse une crise majeure, conséquence d'une politique passée axée sur les processus qualité.

Si cette dernière a mis en valeur l'architecture et la technicité des laboratoires de police scientifique, elle a aussi cloisonné les agents dans des spécialités trop strictes à l'échelon local, réduisant ainsi l'attractivité pour le métier et fragilisant l'efficacité opérationnelle de nombreux services.

Nous avons toujours dénoncé cette orientation, car elle omettait des particularités propres à la filière scientifique :

- Elle est limitée au périmètre police, contrairement aux filières SIC ou technique, équivalentes en termes de volume et de spécialisation.
- Elle compte moins de 3000 agents pour l'ensemble du territoire français, ce qui réduit le nombre de postes disponibles dans chaque département.
- Elle regroupe une diversité de métiers spécifiques, réduisant les possibilités de mobilité sur des postes équivalents.
- Les métiers exercés, bien qu'ayant tous pour objectif le recueil d'indices, diffèrent par leurs méthodes et les compétences requises.

La suppression de la polyvalence technique des agents a provoqué non seulement une défection de candidats pour une filière autrefois perçue comme prestigieuse, mais aussi une fuite des compétences avec des agents expérimentés demandant une reconversion.

Le statut hybride des agents, oscillant entre personnel administratif et opérationnel, nuit à leur reconnaissance et à leur légitimité au sein de la Police nationale, avec une perte de l'attractivité à tous les niveaux, que ce soit du laboratoire aux services territoriaux.

Une situation particulièrement préjudiciable aux plus petites structures où l'on doit désormais avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour des missions de terrain... Or la fidélisation, et donc l'acquisition d'expérience, sont essentielles pour appréhender un milieu aussi imprévisible qu'une scène d'infraction ou de crime. Cela suscite des inquiétudes quant aux conséquences potentiellement irrémédiables sur la résolution de certaines enquêtes.

Sans mesures fortes et immédiates, la crise actuelle de filière investigation préfigurera celle, imminente, de la police scientifique.

Vous nous avez fait part de votre souhait de constituer un nouveau groupe de travail sur la filière scientifique et vous nous avez sollicités pour vous fournir notre analyse de la situation ainsi que nos suggestions d'améliorations.

Vous trouverez ci-dessous notre rapport, que nous avons souhaité rendre aussi synthétique que possible. Toutefois, compte tenu des enjeux soulevés, nous avons inclus en annexes des données plus détaillées, étayant nos propos.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces différents éléments.

HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS STATUTAIRES

- **14 septembre 2010**, première grève nationale de la police technique et scientifique depuis sa création, 25 ans plus tôt. Un tiers des agents sont grévistes.
- **Courant 2011**, les agents perdent la mention POLICE suite au déploiement du nouveau format des nouvelles cartes professionnel avec puce RFID.
- **En 2013**, un groupe de travail constitué avec la DRCPN aboutit à la formulation d'une demande de statut spécial auprès de la DGAFP. Cette dernière, tout en reconnaissant le caractère stratégique des missions exercées par les personnels scientifiques, propose une actualisation simpliste des textes existants et une entrée dans le NES pour les techniciens PTS, casque de protection et gilet pare-balle en prime.
- **Fin 2013 et 2014**, attribution et évolution d'une tenue aux personnels scientifiques, puis d'un gilet pare-balle...
- **Fin 2014**, le projet de réforme statutaire est dans une impasse. La DGPN, consciente des enjeux pour l'avenir de la police, propose l'intégration des personnels scientifiques dans les corps actifs de la police nationale, avec le soutien du ministre de l'Intérieur. Des travaux sont donc menés dès le premier semestre 2015 et aboutissent à un projet... qui suscite une très vive et regrettable opposition de certains syndicats d'actifs.
- **2015**, le ministre de l'Intérieur réaffirme la nécessité pour l'État d'avoir une filière PTS puissante dotée d'un statut adapté à ses missions et arbitre favorablement à l'obtention d'un statut actif propre aux scientifiques. Des projets de textes sont soumis à la DGAFP dont certains aspects nécessitent un arbitrage du Premier ministre, mais en fin d'année l'intersyndicale scientifique découvre que les travaux menés depuis près de deux ans aboutissent à une simple revalorisation indemnitaire, tout en octroyant au passage une arme de service...
- **3 novembre 2015**, plus de 80 % des policiers scientifiques sont en grève et de nombreuses manifestations sont organisées.
- **2016**, le protocole police fixe une revalorisation indiciaire par l'intégration du corps des techniciens au NES B et par l'intégration des trois corps au protocole PPCR. Il prévoit également une augmentation de l'indemnité de police technique et scientifique (IPTS) et la création d'une indemnité de sujétion spéciale de PTS forfaitaire (ISS PTS). Un plan de requalification de 300 ASPTS sur 5 ans est stipulé, ainsi que le retour de la mention police sur la carte professionnelle.
- **2018**, retour de la mention POLICE sur la carte professionnelle des agents.
- **31 décembre 2019**, nouvelle grève de la police scientifique occasionnant des réquisitions abusives par les services pour faire face à certaine situation (homicide, etc.)
- **2021**, le plan de requalification de 2016 est étendu pour l'ensemble de la catégorie, actant la mise en extinction de la catégorie C. De plus, les agents peuvent désormais être dotés d'une de générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants et bénéficier d'une formation aux gestes de défense.
- **2022**, nouveau protocole police qui réaffirme le besoin d'une véritable réforme statutaire.

DE NOMBREUSES RÉORGANISATIONS STRUCTURELLES DEPUIS 10 ANS

- **1985**, naissance de la filière Police technique et Scientifique et création à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de la sous-direction de la police technique et scientifique (SDPTS). Les agents restent répartis sous les autorités hiérarchiques de DCPJ, DCSP, DSPAP, DRPJ et des Laboratoires de Police Scientifique.
- **2001**, création de l'INPS, rassemblant les laboratoires de police scientifique.
- **2017**, le SDPTS devient le Service Central de PTS (SCPTS), sous autorité direct de la DGPN. Ce changement vise à améliorer la gouvernance générale de la PTS mais aussi la performance opérationnelle de cette mission en rationalisant les structures et la filière « métier ».
- **2020**, création du Service National de Police Scientifique (SNPS) qui fusionne SCPTS et INPS. Placé sous autorité direct de la DGPN, elle gère les moyens des différents services placés sous autorité des autres directions.
- **2024**, les effectifs de police scientifique de sécurité publique sont placés sous autorité hiérarchique de la nouvelle Direction Nationale de la Police Judiciaire (la DNPJ). La DNPJ a autorité fonctionnelle sur le SNPS. L'école nationale de police scientifique voit également le jour.

PRINCIPALES FAIBLESSES DE LA FILIÈRE SCIENTIFIQUE EN 2025

- **Un statut toujours hybride** : de catégorie sédentaire (ni actif, ni super actif), ils dérogent toutefois aux règles du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ils sont néanmoins contraints aux grilles de catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES) et perçoivent un Complément Indemnitare Annuel (CIA), occasionnant fréquemment des erreurs de traitement statutaire pour les agents gestionnaires.
- **Une demi-reconnaissance du caractère opérationnel** : Les policiers scientifiques peuvent prétendre à une prime de résultat exceptionnelle individuelle (PRE C) et à l'Indemnité d'Absence Missionnelle (IAM) contrairement aux personnels administratifs techniques et spécialisés de la police nationale (PATS PN).
De plus, ils peuvent également se faire indemniser leurs heures supplémentaires, ce qui n'est pas le cas des PATS PN. Le mode de calcul diffère de celui des actifs, et s'il ne désavantage pas systématiquement les agents, il peut néanmoins engendrer des contradictions (*voir ANNEXE I*).
- **Une discrimination statutaire** : en gendarmerie nationale, l'activité de police scientifique, que ce soit sur le terrain ou en laboratoire, est exercé par des gendarmes. Si la spécificité police nationale s'explique par son histoire, elle est désormais inadaptée, voire inappropriée, pour répondre au besoin de rationalisation et de cohésion au sein du ministère de l'Intérieur.
- **L'incohérence du droit de grève¹** : Son exercice le 31 décembre 2018 a profondément marqué les esprits. Ce droit est pourtant reconnu comme incompatible avec les missions dévolues à la filière et son intrication avec les services enquêteurs. Enfin, son maintien freine la substitution totale des actifs par des scientifiques.
- **L'absence d'autonomie** : Sans armement, élément de sécurité dissuasif (comme pour les agents pénitentiaires), ni qualification judiciaire, la filière scientifique ne peut être pleinement reconnue comme service opérationnel. Il convient toutefois de rappeler que les agents sont équipés d'un gilet pare-balles, ce qui témoigne des risques qu'ils encourent sur la voie publique et portent également une tenue similaire à celle des gardiens de la paix. Ces deux carences génèrent de la confusion, tant au sein de la population qu'auprès des services gestionnaires, ainsi que dans les relations avec la gendarmerie nationale.

1 Le retrait du droit de grève, l'armement et la qualification judiciaire ont été souhaités, en 2015, par la Police Nationale, et validés sur le principe par l'intersyndicale SNIPAT, SNPPS, SNAPATSI.

ÉLÉMENTS COMPARATIFS ENTRE LES STATUTS

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux traits statutaires entre les corps, ainsi que la proposition actuelle de la DRHFS issue du protocole 2022.

	PATS	Scientifiques Actuellement	CEA	Scientifiques Projet DRHFS
Catégorie	Sédentaire	Sédentaire	Super Actif	Sédentaire
Recrutement	Recruter – Affecter – Former	Recruter – Affecter – Former	Recruter – Former – Affecter	Recruter – Former – Affecter
Grilles indiciaires	NES	NES	Spécifique	Spécifique
Indemnitaires	IFSE + CIA	IPTS + CIA	-	IPTS + CIA
ISS	24 et 25 %	Forfaitaire	28,5 % à 18,5 %	17,5 %
Cotisation retraite ISS	21,1 %	33 %	13,3 %	21 % ou 33 %
ISS reprise ancienneté	40 % des années antérieures à 2024 puis 50 % dès 2030	40 % des années antérieures à 2016	Pas de notion d'ancienneté 100 % d'ISS garantie quelle que soit la durée en police	40 % des années antérieures à 2016
Tenue	Non	Oui	Oui	Oui
Obligation de résidence	Non	Non	Oui	Oui
Mobilité dans l'intérêt du service	Non	Non	Oui	Oui
Condition physique	Non	Non	Oui	Oui
Gilet pare balle	Non	Oui	Oui	Oui
Armement	Non	Non	Oui	Non ²
Protection intermédiaire	Non	Oui	Oui	Oui
Qualification judiciaire	Non	Non	Oui	Non ³
Exposition aux risques	+	++	+++	++

À noter que le projet de la DRHFS attribuent un taux de sujétion inférieur à celui des PATS, ce qui est, en affichage, incompréhensible et contribue au sentiment de dévalorisation des agents.

2 un équipement en armement incapacitant est pourtant stipulé dans le protocole 2022

3 en cours de discussion avec la DNPJ

FOCUS SUR LA QUALIFICATION JUDICIAIRE

- **Le cas-type du pan « cybercriminalité » de la police scientifique**

La création de l'Office Anti-Cybercriminalité (OFAC) illustre la nécessité de développer des outils d'investigation adaptés et de maintenir une veille permanente face aux nouvelles menaces permises par les avancées technologiques.

Elle souligne également l'importance de s'appuyer sur des agents aux profils spécialisés, capables d'évoluer en permanence, aussi bien dans l'exploitation des supports numériques que dans l'adaptation aux nouvelles méthodes d'investigation. Ils doivent également faire preuve d'un engagement sans faille et d'une grande résilience, notamment pour affronter la violence des contenus auxquels ils peuvent être exposés.

Cette nouvelle entité rassemble aujourd'hui des personnels actifs de la police nationale, des gendarmes, mais également des agents de la police scientifique.

Un redéploiement cohérent, mais qui, en raison des différences statutaires entre les agents, engendre de nouvelles difficultés et fait craindre une désaffection pour un domaine pourtant hautement stratégique.

Face à d'autres agents disposant de prérogatives plus étendues, les policiers scientifiques se heurtent à un manque de perspectives d'évolution valorisantes au sein de cette discipline. Par exemple, la formation d'Analyste en Traces Numériques (ATN), parmi les plus techniques proposées aux policiers scientifiques, ne débouche sur aucune certification, contrairement à celle d'Investigateur en Cybercriminalité (ICC), qui leur est pourtant inaccessible. Une situation perçue comme une inégalité de considération et un frein à leur reconnaissance.

L'absence de qualification judiciaire constitue le principal obstacle à cette reconnaissance et nuit considérablement à l'attractivité du secteur. Pire encore, elle pousse de nombreux agents à se réorienter en cours de carrière, entraînant une perte précieuse de compétences et d'expérience. De plus, cette situation engendre un coût en formation initiale pour les agents remplaçants.

Or, dans ce domaine, l'enjeu devrait être de privilégier la fidélité des agents et la formation continue, qui sont essentielles à la pérennité des compétences.

- **La mise en péril de certaines procédures judiciaires**

Dans la recherche de fluidification de la procédure judiciaire, la tendance est à la simplification du processus plutôt qu'à la délégation des actes.

Cette orientation entraîne non seulement une forme de désacralisation de l'acte judiciaire, mais aussi une fragilisation de la procédure, notamment en raison d'une adaptation lente des outils.

Par exemple, les policiers scientifiques peuvent désormais envoyer leurs écouvillons et kits FTA aux laboratoires de police scientifique via un formulaire du « HUB-SCELLÉS » intitulé « Réquisition FNAEG SCPPB ».

Or, en principe, seule une autorité judiciaire compétente, à savoir un OPJ ou un APJ sous son contrôle, est habilitée à formuler une réquisition, ce qui n'est pas le cas des policiers scientifiques.

Un autre exemple est le lancement de la plateforme « plainte en ligne » qui introduit un nouveau mode d'ouverture de l'investigation. En effet, pour des raisons de conservation des traces et indices, les services de police scientifique sont amenés à intervenir de manière anticipée, avant même qu'un enquêteur ne soit officiellement mandaté. Or, cette auto-saisie pourrait être contestée par la défense, fragilisant la procédure et ouvrant une faille exploitable sur le plan juridique.

- **La perte de fluidité et la redondance des actes**

Les policiers scientifiques rédigent un rapport d'intervention qui n'a pas la valeur d'un procès-verbal de constatation. De plus, ils ne peuvent pas effectuer de réquisitions pour obtenir des éléments pouvant être utiles à leur recherche de traces et indices (vidéos, etc.), des initiatives qui pourraient soulager efficacement les enquêteurs, notamment pour les dossiers « non prioritaires » qui peuvent mettre plusieurs jours avant d'être pris en charge.

PROPOSITIONS SNIPAT

Tous les éléments tendent à démontrer que l'intégration totale, ou l'instauration d'un statut miroir, constituent les solutions les plus cohérentes pour assurer la reconnaissance légitime de la filière au sein du pan opérationnel de la police nationale.

- **Intégration** : cette première option apparaît sans doute comme la plus efficace et la plus simple à mettre en œuvre, puisqu'elle n'occasionne que des ajustements de textes existants, sans création de nouveaux. Elle ne risque donc pas d'ouvrir des brèches juridiques.

Cette solution permettrait d'offrir les meilleures perspectives d'évolution, tant pour les agents que pour les services et leurs missions, et simplifierait la gestion RH.

Une mesure qui ne devrait plus rencontrer d'obstacle si elle est accompagnée de pédagogie et de communication pour rassurer certains agents scientifiques, tout comme des personnels actifs.

- **Statut miroir** : cette option est une alternative envisageable. Elle présente cependant des inconvénients puisqu'elle nécessiterait d'adapter des textes existants de chaque filière, au risque de créer des zones grises préjudiciables pour l'enquête.

Outre l'opposition probable de la DGAFP, peu encline à la création de nouveaux statuts dérogatoires (*Voir ANNEXE II*), mais dont les recommandations d'évolutions statutaires ont malheureusement au malaise vécu actuellement par la filière, cette orientation enfermerait également davantage les policiers scientifiques dans une logique de filière cloisonnée, pouvant créer une distinction entre les agents, préjudiciable au souhait de développement d'esprit d'appartenance à la filière investigation.

La refonte des grilles et de leur déroulé afin de se distinguer significativement de celle du NES est également un défi, pour lequel nous avons déjà réalisé un travail de fond et des propositions constructives à la DRHFS (*Voir ANNEXE III*).

Enfin, il serait judicieux d'intégrer les policiers scientifiques au dispositif de l'ISS Police et non d'adapter l'ISS PTS en miroir de l'ISS PATS. Cela permettrait de consolider le rattachement de la filière à l'opérationnel.

Nous avons démontré que toutes ces mesures étaient réalisables en respectant le budget accordé par le protocole 2022, CAS compris (*Voir ANNEXE IV*).

CONCLUSION

La DRHFS, mandatée par le protocole 2022, a consacré de nombreux efforts à l'élaboration d'un projet de réforme. Cependant, ses propositions se limitent principalement à des adaptations statutaires et à une approche essentiellement indemnitaire.

Bien que cet aspect puisse constituer un paramètre clé, il ne garantit pas à lui seul l'endigement de la chute de l'attractivité, ni l'épanouissement et la fidélisation des agents (*voir ANNEXES V et VI*).

Or, depuis 2013, les bases du raisonnement ayant conduit le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, à envisager une intégration totale – ou par statut miroir – dans le corps actif de la police nationale n'ont pas changé, bien au contraire. De plus, le comparatif statutaire, incluant les travaux de la DRHFS, confirme cette conclusion.

La réforme de la police, qui intègre notamment l'intégralité de la filière dans le secteur judiciaire, la création de l'École Nationale de Police Scientifique (ENPS) et la nécessaire remise en cause de la filière investigation créent un contexte favorable à une révision plus approfondie du rôle et des missions des policiers scientifiques.

Grâce à l'exhaussement de la catégorie C en B, au développement de la catégorie A et à la maturité acquise par cette filière, les obstacles rencontrés en 2014 ont été levés et devraient permettre de trouver un consensus, même si cela doit se faire de manière progressive.

En ne reprenant pas les propositions mises de côté dix ans auparavant comme base de travail, la police nationale prend le risque de laisser la filière scientifique dans une posture fragile et délicate, à son propre détriment.

Bien que cette voie semble plus complexe, elle n'est pas la plus coûteuse, que ce soit à court, moyen ou long terme.

Nous avons pu le démontrer dans plusieurs de nos écrits que nous tenons à disposition de vos équipes si nécessaire.

On avance à petit pas mais si on manque d'ambition, le secteur privé prendra sa part du marché, ce qui à termecoûtera très cher à l'Administration.

Cette orientation permettrait cependant de gagner en efficacité et, grâce à la répartition des tâches, d'économiser des Équivalents Temps Plein Travaillé (ETPT) dans certains domaines, tout en favorisant leur réaffectation à d'autres secteurs jugés aujourd'hui prioritaires.

Enfin, elle poserait les bases d'une vision plus large et à long terme que nous avons formulé à travers l'idée de la création de la filière des sciences forensiques (Voir ANNEXE VII). Il s'agit d'une nouvelle approche s'appuyant sur de multiples rapports et répondant à une volonté déjà exprimée au niveau européen (Voir ANNEXE VIII).

L'enjeu statutaire dépasse largement l'intérêt des agents. Il s'agit également d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité de la Police Nationale, qui, au final, en sortirait avec une image renforcée, tant sur notre territoire qu'au-delà.

Une démarche « gagnant-gagnant » que le SNIPAT s'engage à soutenir.

Georges KNECHT

Secrétaire Général du SNIPAT



Destinataires :

Monsieur Louis LAUGIER

Directeur général de la police nationale

ANNEXE I

Diversité de la compensation et d'indemnisation d'une même heure travaillée.

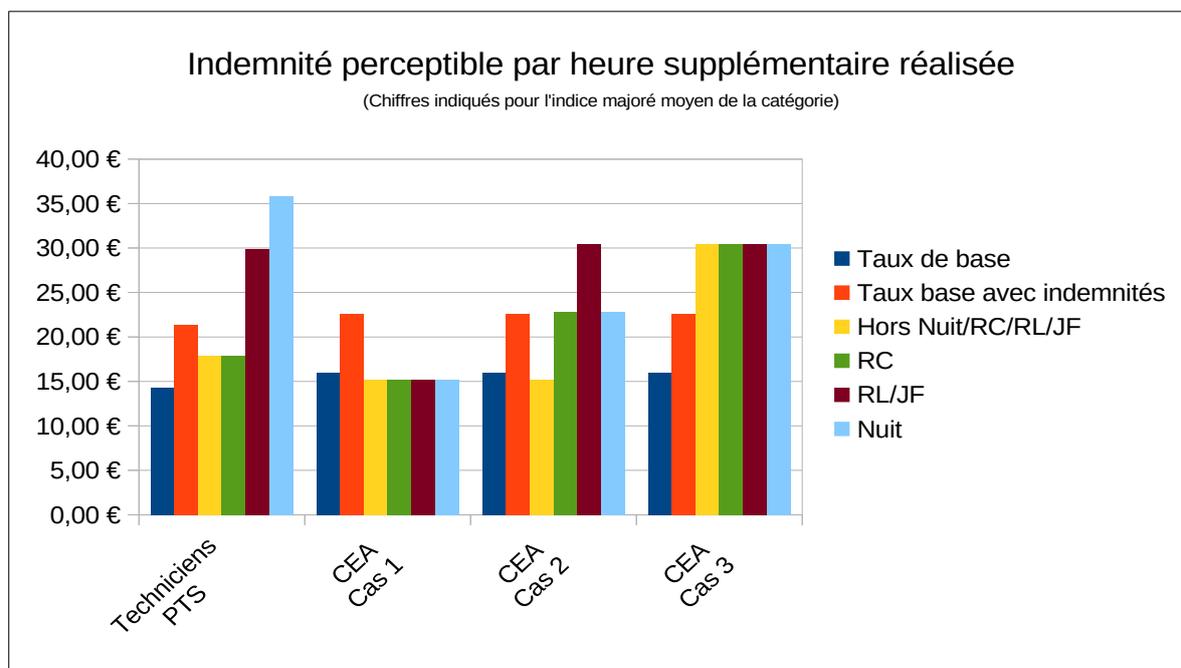
Le modèle de compensation et d'indemnisation diffère non seulement entre les actifs et les non-actifs, mais il dépend également du type de journée sur laquelle elle a été générée ainsi que de l'heure de réalisation.

Le tableau ci-dessous rapporte la compensation ou l'indemnisation pour **8 heures supplémentaires réalisées de jour, sur un repos compensateur**, par un agent dans un service **en régime hebdomadaire avec astreintes** :

Agents concernés	Situation	Si compensation	Si indemnisation via la campagne d'heures supplémentaires	Si indemnisation via la campagne CET
Technicien de police technique est scientifique, échelon 3, à temps complet	Heures réalisées sur astreinte	8 heures	+ 121,76 €	+ 100 €
	Heures réalisées en rappel au service	16 heures	+121,76 €	+ 200 €
CEA	Heures réalisées sur astreinte	8 heures	+ 121,68 €	+ 100 €
	Heures réalisées en rappel au service	16 heures	+243,36 €	+ 200 €

Le graphique suivant montre les indemnités perceptibles pour une heure supplémentaire réalisée par les agents de la police technique et scientifique⁴, ainsi que par les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dont les valeurs sont fixées réglementairement sur la base de l'indice majoré 375 mais dont la méthode de calcul diffère également selon certaines situations :

- Cas 1 – heure supplémentaire réalisé en dépassement d'horaire ou sur astreintes
- Cas 2 – heure supplémentaire réalisé en rappel, organisation du service sans astreinte ni permanence
- Cas 3 – heure supplémentaire réalisé en rappel, organisation du service avec astreinte ou permanence



4 Les valeurs sont calculées sur la base de l'indice majoré moyen du corps des techniciens

ANNEXE II

Avis du 13 février 2014 de la DGAFP sur l'attribution d'un statut dérogatoire aux personnels de la police techniques et scientifiques



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 13 FEV. 2014

Sous-direction des
statuts et de
l'encadrement
supérieur

Bureau des statuts
particuliers et des
filières métiers

Dossier suivi par
François Giquel
Téléphone
01 55.07.41.02

Télécopie

Courriel
francois.giquel
@finances.gouv.fr

Adresse
139 rue de Bercy
75 572 PARIS Cedex
12

Références

SE2/14-

00014

La ministre de la réforme de l'Etat, de la
décentralisation et de la fonction
publique

à

Monsieur le ministre de l'intérieur
Direction générale de la police
nationale
Direction des ressources et des
compétences de la police nationale
Sous-direction de l'administration des
ressources humaines
Bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques de la police
nationale

Objet : Situation statutaire des personnels de la police scientifique et technique.

Réf. : Votre courrier n°13-3449 du 12 novembre 2013

Par courrier cité en référence, en réponse au courrier DGAFP/SE2/13-00253 du 30 août 2013, vous avez souhaité reprendre l'attache de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique sur la question de l'extension, aux personnels de la police technique et scientifique (PTS), du statut spécial applicable aux personnels actifs de la police.

Vous adressez à cette fin des éléments d'information complémentaires visant à mettre en perspective l'évolution, depuis ces dix dernières années, des missions, des conditions d'exercice des métiers et du positionnement de la police technique et scientifique dans la continuité de la chaîne policière et judiciaire, en appui de votre demande d'octroi du statut spécial.

Ces éléments démontrent parfaitement le caractère stratégique des missions exercées par les personnels de la filière PTS dans la continuité de la sécurité des personnes et des biens.

Je reste toutefois à ce stade réservée sur la mise en œuvre d'une mesure législative d'interdiction générale du droit de grève appliquée à l'ensemble de la filière PTS – corollaire de l'extension du statut spécial.

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

Le juge constitutionnel (25 juillet 1979, n°79.105 DC) exerce en effet un contrôle de la proportionnalité des mesures de limitation du droit de grève, garanti par le Préambule de la Constitution de 1946, au regard des nécessités de la sauvegarde de l'ordre public.

Or, dans le cadre des principes dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État (Dehaene, 7 juillet 1950), les chefs de service disposent de prérogatives pour assurer la continuité du service, au besoin en déterminant un effectif minimum requis pour le maintien de l'ordre public, en tenant compte des contraintes et de l'importance du service public concerné (procédure de réquisition ou d'assignation au travail des personnels).

Ces outils peuvent, dans le cas de la police technique et scientifique, apparaître suffisants, sauf à démontrer qu'à l'occasion de précédents mouvements de grève des agents de la PTS, la procédure de réquisition des personnels n'a pas permis de garantir l'ordre public dans des conditions satisfaisantes et qu'au regard de ces faits, une mesure d'interdiction générale, appliquée à l'ensemble des personnels de la police technique et scientifique, quelles que soient les fonctions exercées et quel que soit le lieu d'exercice des missions, constitue la mesure la plus adaptée.

L'option de l'extension du statut spécial me paraissant encore une fois très délicate à engager, je vous renouvelle ma proposition de procéder, dans les plus brefs délais, à la transposition du nouvel espace statutaire de la catégorie B au corps des techniciens de la police technique et scientifique.

Je ne suis pas opposé à ce que cette transposition s'opère dans le cadre plus large d'une redéfinition de l'architecture des dispositions réglementaires applicables à l'ensemble de la filière PTS. Cette redéfinition conduirait à ce que puissent être identifiées, au sein d'un même décret, l'ensemble des règles de gestion communes aux agents de la filière, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sur le modèle, par exemple, des corps de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur régis par le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985. Dans ce contexte, les modalités de passage d'un corps à l'autre de la filière pourraient faire l'objet d'un examen particulier.

Pour la directrice générale de l'administration
et de la fonction publique et par délégation,
Par empêchement du directeur adjoint à la directrice générale
La sous-directrice

Véronique GRONNER



Copie : DB – 5BIAG

2

ANNEXE III
Proposition de nouvelle structuration de la filière sur 2 corps.
SNIPAT, le 23 octobre 2023

PROPOSITION SNIPAT

Nos travaux ont été menés en tenant compte des différentes attentes exprimées par la DRHFS pour l'établissement du nouveau statut cadre, à savoir :

- nouvelles modalités de recrutement
 - recruter / former / affecter
 - conditions physique et psychologique
 - durée d'attente sur poste
 - clause d'amortissement de formation
- nouvelle nomenclature de la police scientifique / réforme police nationale
- organisation du travail de nuit
- protection individuelle
- non-interruption du travail d'investigation
- obligation de résidence proche

Ils tiennent également compte du fort enjeu à venir pour la filière judiciaire d'avoir en ses rangs des policiers scientifiques aux **connaissances renforcées en droit pénal et processus judiciaire**.

L'atteinte au droit de grève est un sujet de réflexion cohérent.

Si nous sommes favorables à **la perte totale du droit de grève** (le service minimum pouvant créer de nombreuses situations discriminantes), elle ne pourra s'accompagner que par **une mesure de bonification des années d'exercices en police scientifique**.

Le SNIPAT propose une structuration en 4 grades par corps avec **un premier recrutement à Bac et un second recrutement à Bac +5**.

Cette nouvelle architecture rééquilibre un organigramme malmené ces dernières années et le changement d'appellation des grades éclaircit les rôles de chacun avec une certaine correspondance aux intitulés employés à l'international.

Les règles d'évolution de carrière sont également modifiées pour totalement déroger au NES et permettre à la police nationale de garantir **une occupation des postes à responsabilités par des agents expérimentés et reconnus par l'institution**.

Enfin, intégrer les policiers scientifiques dans le **dispositif ISS Police** (ISS Police – X %), c'est envoyer un message fort aux agents de leur changement statutaire et de **la pleine reconnaissance de leur rattachement à l'opérationnel**.

Les grilles présentées sont donc construites pour être en cohérence avec l'intégralité des objectifs fixés par le protocole 2022 et non uniquement à la sortie du NES.

De plus, elles peuvent être ajustées budgétairement :

- En jouant sur les paramètres de l'ISS ;
- En déterminant les règles de reclassement dans les nouvelles grilles.

Si se projeter dans ce nouveau cadre n'est pas un exercice facile, nous sommes convaincus qu'il renforce la réforme de police nationale souhaitée par le ministre de l'Intérieur et permettra de dégager davantage de temps à l'investigation judiciaire.

PREMIER POINT D'ENTRÉE À BAC

Proposition de grilles				
	Echelon	Indice Majoré	Durée Echelon	Ev.
Niveau 4	11	612	/	+17
	10	595	2	+15
	9	580	2	+15
	8	565	2	+15
	7	550	2	+13
	6	537	2	+14
	5	523	2	+18
	4	505	2	+15
	3	490	2	+18
	2	472	2	+20
1	452	2	-	
Durée grille indice majoré moyen			20	527
Niveau 3	12	585	/	+20
	11	565	3	+15
	10	550	3	+15
	9	535	3	+12
	8	523	3	+9
	7	514	3	+15
	6	499	2	+15
	5	484	2	+17
	4	467	2	+15
	3	452	2	+14
	2	438	2	+13
	1	425	1	-
Durée grille indice majoré moyen			26	506
Niveau 2	12	540	/	+15
	11	525	3	+15
	10	510	3	+15
	9	495	3	+15
	8	480	2	+15
	7	465	2	+15
	6	450	2	+15
	5	435	2	+10
	4	425	2	+13
	3	412	2	+7
	2	405	2	+7
	1	398	1	-
Durée grille indice majoré moyen			21	464
Niveau 1	13	515	/	+20
	12	495	3	+18
	11	477	3	+19
	10	458	3	+18
	9	440	2	+15
	8	425	2	+10
	7	415	2	+7
	6	408	2	+10
	5	398	2	+9
	4	389	2	+9
	3	380	2	+5
	2	375	1	+2
	1	373	1	-
Durée grille indice majoré moyen			25	430
Promotions au choix				
	1 an à l'échelon		Ancienneté	
Niv 1 → Niv 2 :	5		8	
Niv 2 → Niv 3 :	4		12	
Niv 3 → Niv 4 :	3		15	

- Le début des grilles de niveau 2, 3 et 4 démarrent à l'indice d'accessibilité du grade inférieur.
- La grille de niveau 2 est une grille intermédiaire à l'actuelle grille B2. L'obtention du grade d'ASPTS principal avant la promotion au grade de technicien pourrait servir de critère de reclassement des B1 dans la grille de niveau 2.
- Les grilles de niveau 3 et 4 sont réciproquement les grilles de reclassement des actuels B2 et B3. Les grilles niveaux 3 et 4 sont un éclatement de la proposition de l'administration pour tenir compte de la création du niveau 2. Le gain apporté à la catégorie B2 est compensé par le fait que le recrutement ne se fera plus qu'au seul niveau 1.

Un corps sur 4 niveaux

La filière se structurerait sur 4 niveaux, au lieu des 3 actuels, avec de nouveaux intitulés de grades plus en adéquation avec les missions attendues :

- **Niveau 1 : Investigateur de police scientifique**
agent des services...
- **Niveau 2 : Investigateur en chef de police scientifique**
agent à expérience et compétence reconnues, responsable de petit service, adjoint de service moyen, adjoint de groupe important...
- **Niveau 3 : Superviseur de police scientifique**
agent expérimenté avec compétences de management, responsable de moyen service, responsable de groupe...
- **Niveau 4 : Superviseur en chef de police scientifique**
agent expérimenté pour des postes particuliers nécessitant des compétences de management supérieur...

Des conditions d'évolutions modifiées

Les conditions de promotions seraient déterminées pour reconnaître davantage l'expérience professionnelle et permettre une projection plus aisée des agents dans leur carrière :

- **De manière Semi-automatique**, entre le niveau 1 et 2 et entre le niveau 3 et 4.
- **Au choix**, en tenant compte de l'expérience minimale nécessaire en police scientifique pour prendre de nouvelles responsabilités :
 - Niveau 1 à Niveau 2, 1 an à l'échelon 5 Niveau 1, 7 ans de filière police scientifique
 - Niveau 2 à Niveau 3, 1 an à l'échelon 5 Niveau 2, 13 ans de filière police scientifique
 - Niveau 3 à Niveau 4, 1 an à l'échelon 4 Niveau 3, 18 ans de filière police scientifique
- **Par examen professionnel**, pour un passage de niveau 1 à 3 à partir de 7 ans de filière police scientifique

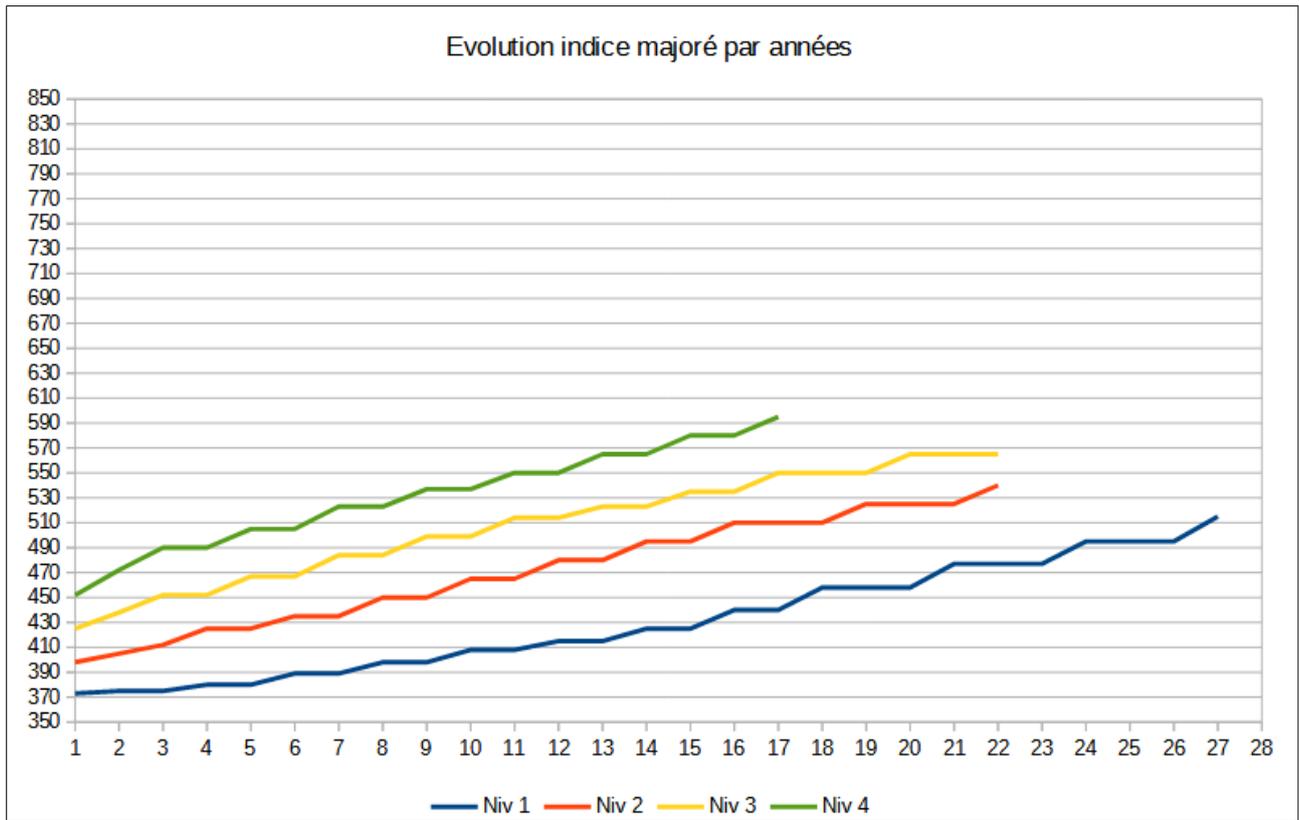
Chaque prise de grade s'accompagnerait d'une formation spécifique en lien avec les nouvelles fonctions attendues, conformément à la volonté de formation continue dirigée par l'académie de police.

Des effets bénéfiques variés

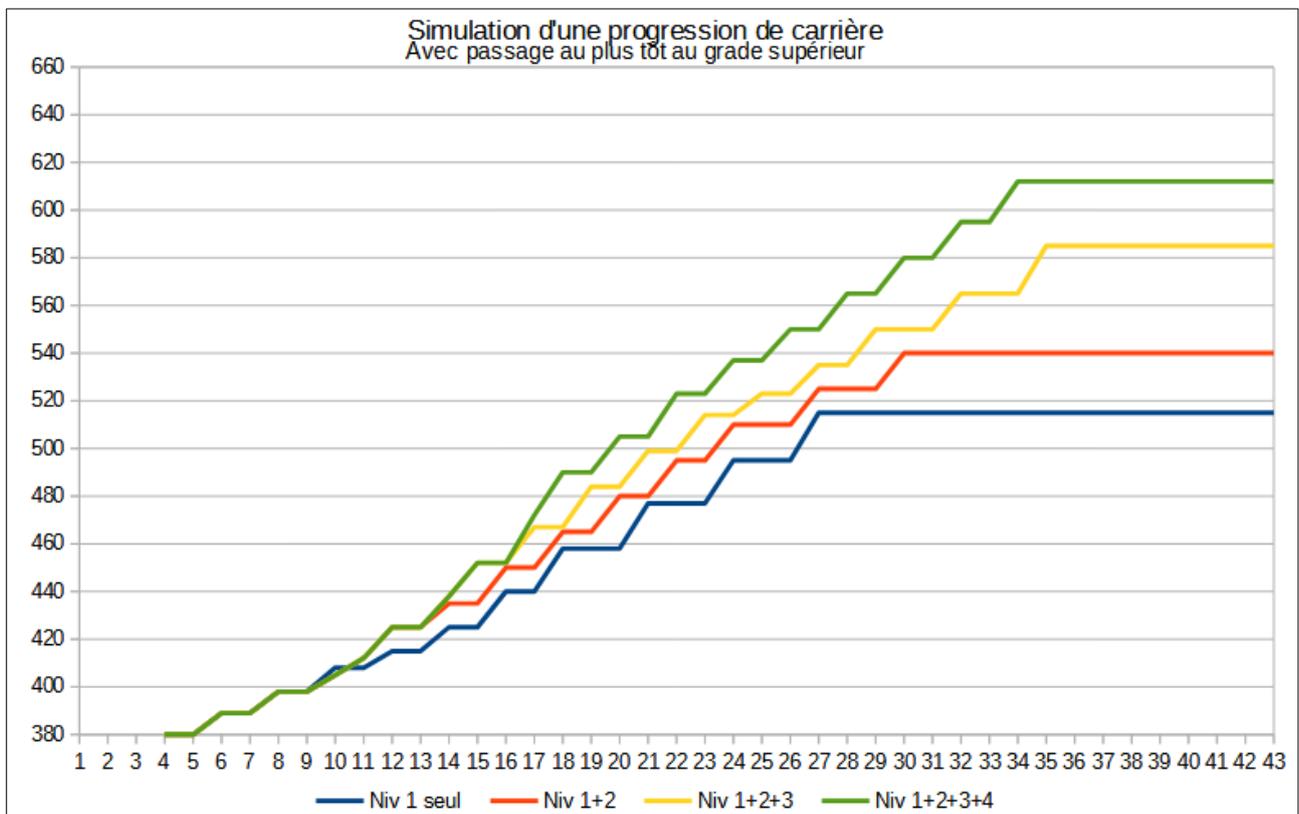
Cette proposition de structuration permet :

- **de gommer le tassement de la filière** et l'absence de reconnaissance des grades qui a été engendrée par l'intégration au NES ainsi que par l'unique exhaussement de la catégorie C pour la filière ;
- **d'offrir une progression pour tous les agents** tout comme une reconnaissance pour ceux qui souhaitent occuper des responsabilités supérieures à leurs fonctions primaires en valorisant l'expérience acquise ;
- **de faire occuper les postes à responsabilités par des agents présentant de l'expérience et une reconnaissance hiérarchique ;**

Évolution des points d'indice majoré par niveau



Progressivité des point d'indice majoré dans le cadre d'une évolution de carrière



UN RECRUTEMENT À BAC +5

	Echelon	Indice Majoré	Durée Echelon	Ev
Niveau 4	HEB1	972	/	
	HEA1	890	3	+60
	3	830	2	+15
	2	815	1	+15
	1	800	1	-
Durée grille indice majoré moyen			7 849	
	Echelon	Indice Majoré	Durée Echelon	Ev
Niveau 3	HEA3	972	/	+47
	HEA2	925	/	+35
	HEA1	890	/	+60
	5	830	/	+24
	4	806	2	+55
	3	751	2	+30
	2	721	2	+32
1	689	2	-	
Durée grille indice majoré moyen			8 742	
Niveau 2	8	821	/	+15
	7	806	3	+38
	6	768	3	+38
	5	730	3	+35
	4	695	2	+35
	3	660	2	+30
	2	630	2	+30
1	600	2	-	
Durée grille indice majoré moyen			17 711	
Niveau 1	10	750	/	+45
	9	705	3	+45
	8	660	3	+40
	7	620	3	+35
	6	585	3	+30
	5	555	2	+30
	4	525	2	+30
	3	495	2	+30
	2	465	2	+30
1	435	1	-	
Durée grille indice majoré moyen			21 582	

La réforme de la police nationale va permettre une augmentation conséquente de la présence des ingénieurs de police scientifique aux plus hautes strates hiérarchiques, notamment en qualité de gestionnaire ou de conseillers techniques.

Avec davantage de responsabilités et d'effectifs sous leur autorité fonctionnelle ou hiérarchique, la révision statutaire conduira à s'interroger sur le contenu et la durée de formation des ingénieurs, pour lesquels un tronc commun avec la formation des commissaires serait propice à l'acculturation et au partage des missions.

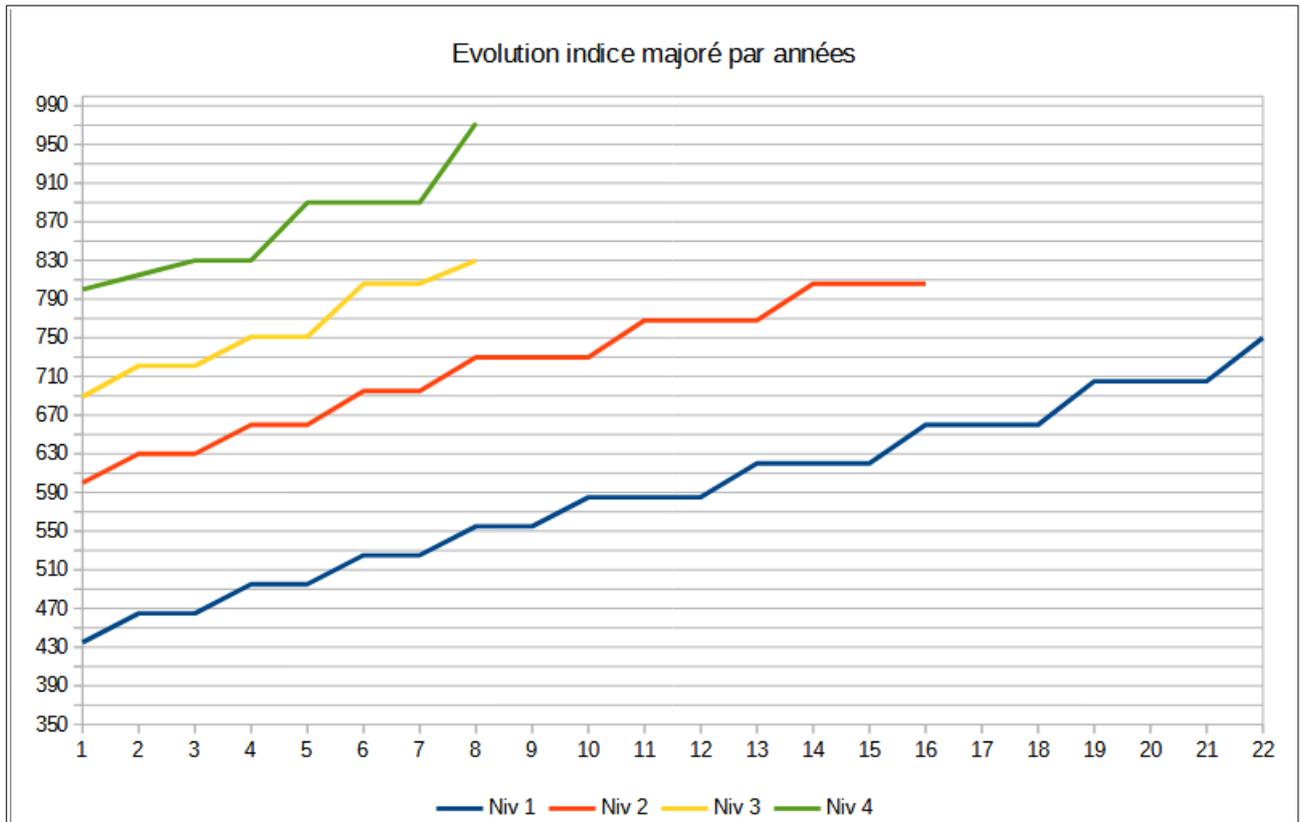
Outre la révision des grilles indiciaires, appuyée par la restructuration de la catégorie Bac, **l'intégralité du régime indemnitaire doit être revu** afin de valoriser et dynamiser la catégorie Bac +5.

Nous proposons également de nouveaux intitulés de grades :

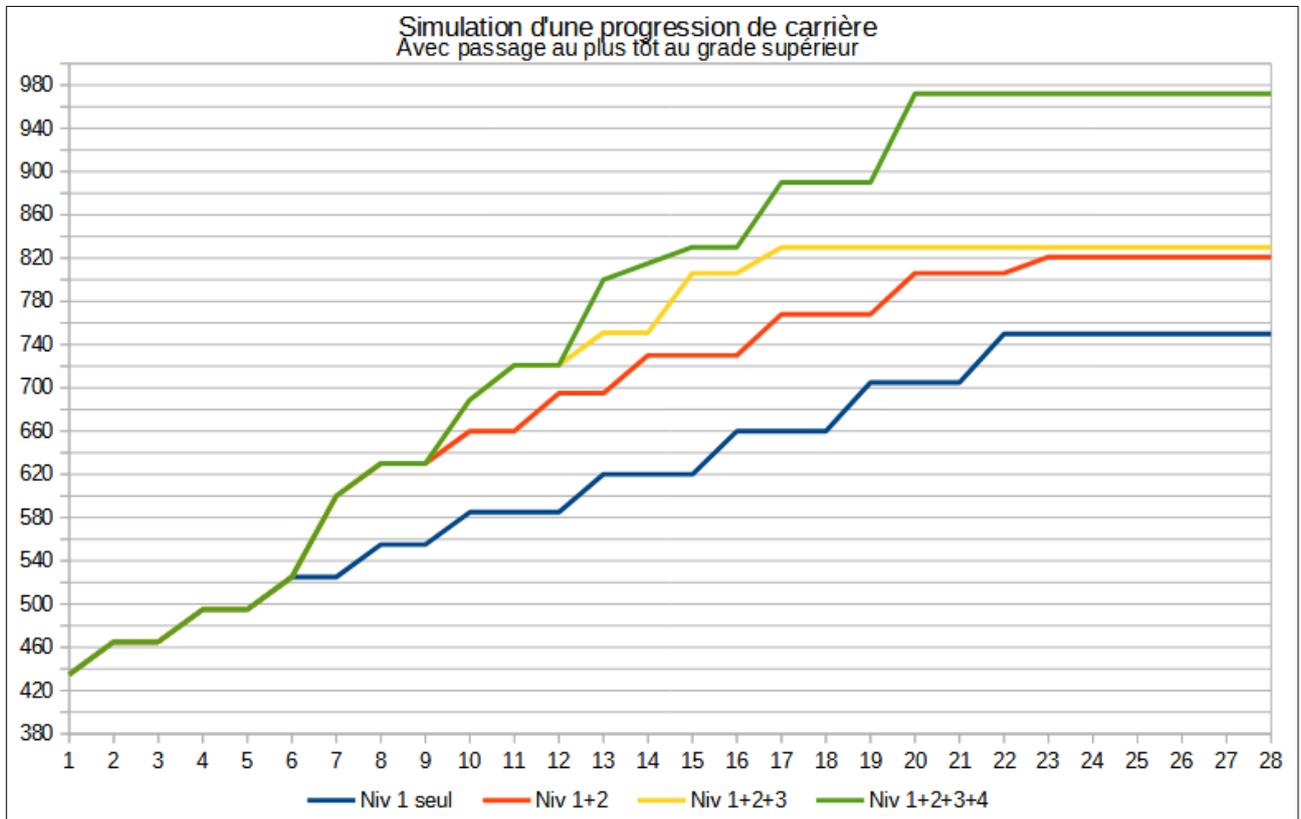
- **Niveau 1 : Coordinateur de police scientifique**
- **Niveau 2 : Coordinateur principal de police scientifique**
- **Niveau 3 : Coordinateur en chef de police scientifique**

Enfin les titres de directeurs devront s'étendre à de nouvelles fonctions et s'appuyer sur la grille de niveau 4.

Évolution des points d'indice majoré par niveau



Progressivité des point d'indice majoré dans le cadre d'une évolution de carrière d'une



À noter que ces simulations ne tiennent pas compte de l'accessibilité aux échelons hors échelle.

SIMULATION AVEC ISS

Date	01/01/24	Simulation avec grilles DRHFS et une ISS FORFAIT			
Choix Grilles	DRHFS				
Choix ISS	FORFAIT				
Retenue pension civile					
Taux PC	11,10 %				
Taux PCISS	20,00 %				
		Valeur IPTS			
		Cat A	Cat B	Cat C	
Plancher		813,00 €	704,00 €	642,00 €	
Complément		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		813,00 €	704,00 €	642,00 €	
Effectifs 2022					
A3	73	B3	214	C3	398
A2	56	B2	555	C2	1408
A1	144	B1	231		
		Moyenne par grade		Impact budget	
Cat	Gain brut	Gain net	Effectifs	Budget annuel	
A3	18,87 €	94,09 €	73	16 530,70 €	
A2	26,02 €	95,14 €	56	17 485,71 €	
A1	0,00 €	70,20 €	144	0,00 €	
B3	138,73 €	163,32 €	214	356 266,06 €	
B2	141,94 €	159,34 €	555	945 321,44 €	
B1*	142,38 €	153,18 €	2037	3 480 384,25 €	
			TOTAL	4 815 988,17 €	
*B1 + C3 + C2					
BILAN					
Moyenne gain brut				66,37 €	
Moyenne gain net				105,53 €	
Effectifs comptabilisés				3 079	
BUDGET GLOBAL				4 815 988,17 €	
Coût moyen annuel / agent				1 564,14 €	

Date	01/01/24	Simulation avec grilles SNIPAT et une ISS TAUX			
Choix Grilles	SNIPAT				
Choix ISS	TAUX				
Retenue pension civile					
Taux PC	13,30 %				
Taux PCISS	13,30 %				
		Valeur IPTS			
		Cat A	Cat B	Cat C	
Plancher		813,00 €	704,00 €	642,00 €	
Complément		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		813,00 €	704,00 €	642,00 €	
Effectifs 2022					
A3	73	B3	214	C3	398
A2	56	B2	555	C2	1408
A1	144	B1	231		
		Moyenne par grade		Impact budget	
Cat	Gain brut	Gain net	Effectifs	Budget annuel	
A3	366,80 €	259,54 €	73	321 312,75 €	
A2	65,92 €	51,00 €	56	44 296,22 €	
A1	202,05 €	180,47 €	144	349 136,07 €	
B3	185,00 €	186,04 €	214	475 092,41 €	
B2	185,00 €	114,19 €	555	1 232 132,18 €	
B1*	64,60 €	58,14 €	2037	1 579 059,20 €	
			TOTAL	4 001 028,82 €	
*B1 + B1bis + C3 + C2					
BILAN					
Moyenne gain brut				156,41 €	
Moyenne gain net				114,26 €	
Effectifs comptabilisés				3 079	
BUDGET GLOBAL				4 001 028,82 €	
Coût moyen annuel / agent				1 299,46 €	

Les simulations indiquent un impact budgétaire inférieur de notre proposition malgré la création et les modifications de grilles. À noter que la simulation SNIPAT ne tient pas compte du basculement d'environ 200 agents dans la grille de niveau 2 (1bis).

ANNEXE IV
Synthèse des simulations transmises à la DRHFS en avril 2024.

	Modifications				Budget en M€			Observations
	Grille A	Grille B	ISS	IPTS	T2 HCAS	T2 CAS	Global annuel	
1	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC 21 %	non	11,0	8,2	19,2	Proposition actuelle DRHFS ⁵ Sans modification de reprise d'ancienneté
2	oui	oui	Non, seulement augmentation 2027 prévue au protocole RPC 21 %	non	12,2	9,0	21,2	l'ISS reste forfaitaire et poursuit les augmentations Prévues au protocole
3	non	non	Uniquement RPC 21 %	non	4,3	3,2	7,5	Uniquement révision du taux de RPC 33 % → 21 %
4	non	non	Taux 17,5 %, RPC 21 %	non	5,1	3,8	8,9	Uniquement transformation ISS forfait en ISS taux modèle ISS PATS
5	non	non	Taux 25 % A Taux 26 % B RPC 21 %	non	11,8	8,8	20,6	Uniquement transformation ISS forfait en ISS taux modèle ISS PATS
6	non	non	Taux 23 % A Taux 24 % B RPC 21 %	non	10,2	7,6	17,8	Uniquement transformation ISS forfait en ISS taux modèle ISS PATS
7	oui	non	Taux 25 % A Taux 26 % B RPC 21 %	non	12,1	9,0	21,1	Pas de sortie du NES Modification grilles A uniquement (grilles DRHFS)
8	oui	non	Taux 18,5 % A Taux 26 % B RPC 21 %	non	11,4	8,5	19,9	Pas de sortie du NES Modification grilles A uniquement (grilles DRHFS)
9	oui	non	Taux 18,5 % A Taux 26 % B RPC 21 %	Réduction 150 €	17,0	8,5	25,5	Pas de sortie du NES Modification grilles A uniquement (grilles DRHFS) Réduction IPTS A et B
10	oui	oui	non	non	9,3	6,9	16,2	Grilles DRHFS Sans modification d'ISS
11	oui	oui	Non Uniquement RPC 21 %	non	9,3	6,9	16,2	Grilles DRHFS Sans modification de reprise d'ancienneté Sans passage ISS en taux
12	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC 21 %	non	11,2	8,4	19,6	Grilles SNIPAT Modèle ISS PATS taux DRHFS
13	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC 21 %	Réduction 150 €	5,7	9,7	15,4	Grilles SNIPAT Modèle ISS PATS taux DRHFS Réductions IPTS identique A et B

5 Le cas 1 est la solution présentée par la DRHFS

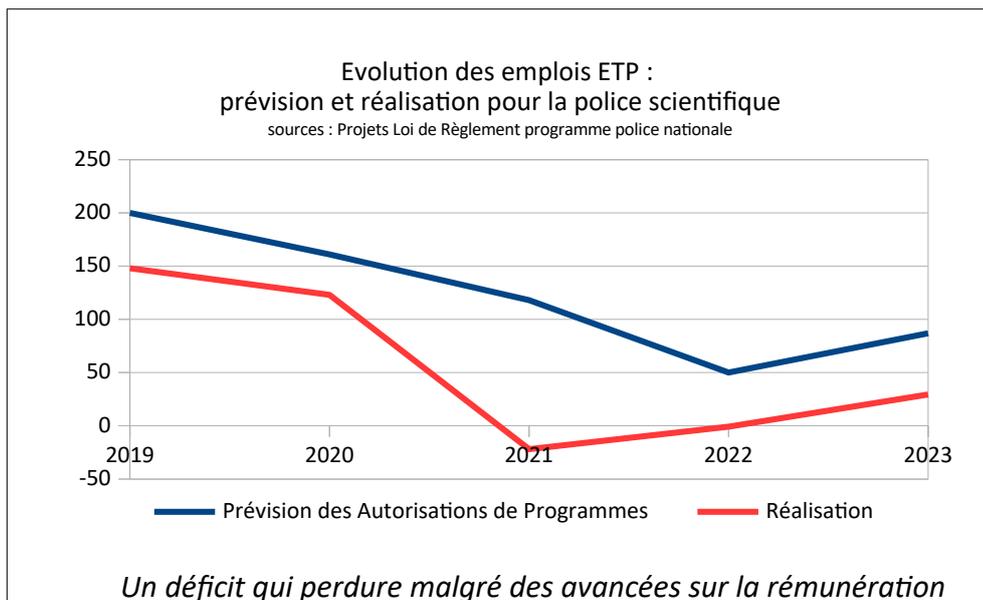
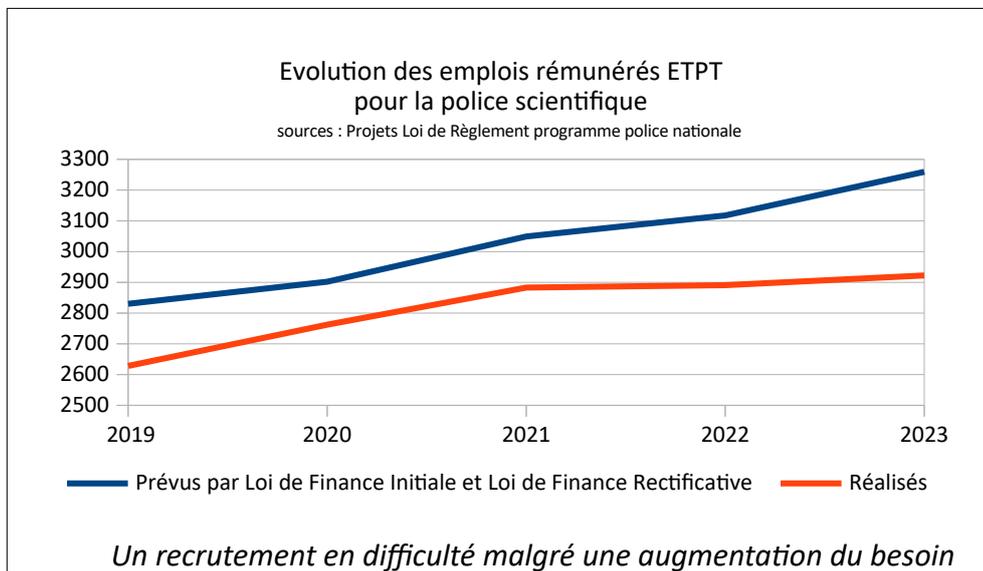
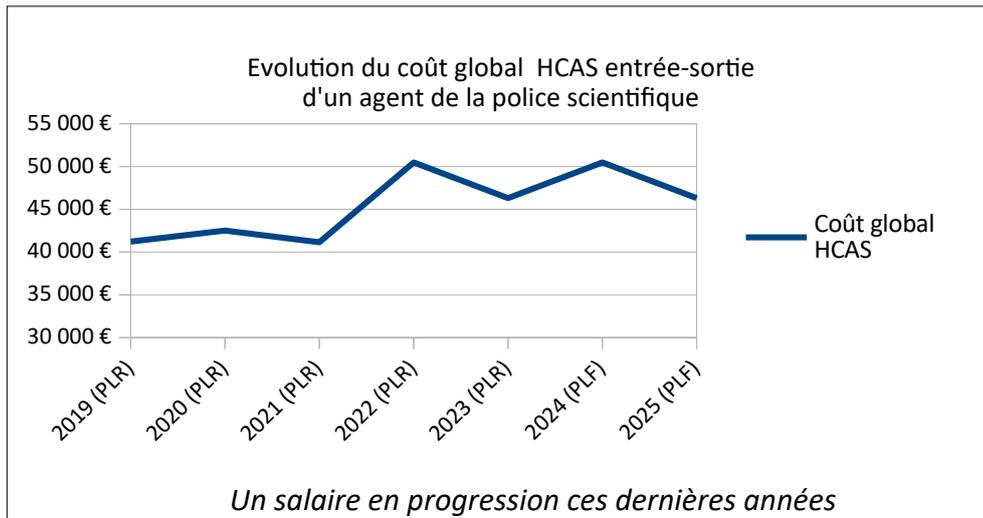
	Modifications				Budget en M€			Observations
	Grille A	Grille B	ISS	IPTS	T2 HCAS	T2 CAS	Global annuel	
14	oui	oui	Taux 25 % A Taux 26 % B RPC 21 %	Réduction 200 €	11,0	13,7	24,7	Grilles SNIPAT Modèle ISS PATS taux SNIPAT Réductions IPTS identique A et B
15	oui	oui	Taux 18,5 % A Taux 26 % B RPC 21 %	Réduction Cat A 200 € Cat B 300 €	5,7	9,7	15,4	Grilles SNIPAT Modèle ISS PATS Réductions IPTS distincts A et B
16	oui	oui	Taux 25 % A Taux 26 % B RPC format ISSP 12,2 %	Réduction 300 €	7,1	13,5	20,6	Grilles DRHFS Modèle ISS P
17	oui	oui	Taux 25 % A Taux 26 % B RPC format ISSP 12,2 %	Réduction 300 €	7,3	13,7	21,0	Grilles SNIPAT Modèle ISS P
18	oui	oui	Taux 20 % A Taux 26 % B RPC format ISSP 12,2 %	Réduction Cat A 250 € Cat B 200 €	6,9	13,3	20,2	Grilles SNIPAT Modèle ISS P
19	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC format ISSP 12,2 %	non	11,2	8,4	19,6	Grilles SNIPAT Modèle ISS P
20	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC format ISSP 12,2 %	non	11,0	8,2	19,2	Grilles DRHFS Modèle ISS P
21	oui	oui	Taux 23 % A Taux 24 % B RPC 21,1 %	Réduction 200 €	9,1	12,2	21,3	Grilles DRHFS Modèle ISS PATS
22	oui	oui	Taux 23 % A Taux 24 % B RPC 21,1 %	Réduction Cat A 200 € Cat B 250 €	7,4	12,2	19,6	Grilles DRHFS Modèle ISS PATS
23	oui	oui	Taux 17,5 % A Taux 17,5 % B RPC format ISSP 12,6 %	non	11,0	8,2	19,2	Grilles DRHFS Modèle ISS P
24	oui	oui	Taux 21 % A Taux 24 % B RPC format ISSP 13,3 %	Réduction Cat A 150 € Cat B 250 €	7,3	12,1	19,4	Grilles DRHFS Modèle ISS P

Toutes ces simulations permettent d'appréhender différentes approches, qui ne valent pas proposition de notre part. Elles prouvent également qu'il est possible de faire plus cohérent pour un budget identique, voire inférieur à celui constaté pour la proposition de la DRHFS qui est de 19,2 M€, voire de 21,2 M€ si on ne modifie pas l'ISS PTS⁶.

6 Souhait de la DRHFS lors de la première réunion statutaire

ANNEXE V

Graphiques démontrant l'absence de lien entre rémunération, fidélisation et attractivité.



ANNEXE VI
Données comparatives entre les filières de la police nationale.

source : Rapport Social Unique Police Nationale 2023

	Filières						Observations
	Admin.	Tech.	CEA	CC	CCD	Scient.	
Proportion d'agents non affectés (dispo, CLD, congé parental)	Non détaillé		2,40 %			5,30 %	La filière scientifique à un taux 2,2x plus élevé que les actifs PN
Proportion d'agents en temps partiel thérapeutique	2,11 %	1,30 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	2,13 %	La filière scientifique a le taux le plus élevé de temps partiel thérapeutique
Proportion d'agents en régime hebdomadaire avec permanence et/ou astreinte	9,20 %	11,10 %	31,30 %	87,10 %	83,20 %	79,30 %	La filière scientifique est très fortement soumise à l'astreinte et/ou permanence, au même titre que la catégorie A et A+ de la filière active
Taux d'absentéisme tous motifs confondus	5,51 %	7,77 %	7,20 %	3,20 %	1,40 %	4,60 %	La filière scientifique a un taux d'absentéisme dans la moyenne
Proportion d'agents accompagnés par les conseillers mobilité parcours professionnel, à leur demande, hors restructuration de service prévue par arrêté ministériel	0,06 %	0,00 %	0,58 %	0,86 %	0,57 %	1,77 %	La filière scientifique présente la proportion la plus forte de recours aux conseillers. Près de 30x supérieurs à celle des administratifs et 3x celle des CEA.
Proportion d'agents ayant fait une demande de départ vers le secteur privé	0,00 %	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,00 %	0,17 %	La proportion de départ est la plus élevée, avec près du triple des autres filières.

Les chiffres indiquent les taux les plus élevés concernant la disponibilité/congé longue durée/congé parental et le temps partiel thérapeutique. C'est aussi la filière qui a le plus recours aux conseillers mobilité parcours professionnel et à faire des demandes de départ vers le secteur privé.

A contrario, la proportion d'agent en régime hebdomadaire avec permanence et/ou astreinte est du même niveau que celui du corps de commandement ou du corps de conception et de direction mais le taux d'absentéisme, tous motifs confondus, demeure inférieur à celui des administratifs, techniques et CEA.

ANNEXE VII
Proposition SNIPAT du 2 février 2023 :
Création de la filière métier des Sciences Forensiques

Dans le cadre des travaux menés sur la réforme de la Police nationale, les premières conclusions des groupes de travail ont mis en évidence la nécessité de mettre fin au cloisonnement des services et d'organiser la répartition des agents en cinq filières métiers : Police Judiciaire (PJ), Sécurité Publique (SP), Police aux Frontières (PAF), Renseignement Territorial (RT) pour les filières historiques, ainsi qu'une nouvelle filière dédiée aux Ressources Humaines et Soutien (RHS).

Dans cette logique de rationalisation et de mutualisation des compétences, nous avons proposé la création d'une **sixième filière métier, dédiée aux Sciences Forensiques**.

Loin d'être une simple évolution du SNPS, **cette filière aurait vocation à rassembler, sous une même bannière et autorité, l'ensemble des acteurs impliqués dans l'investigation scientifique** : policiers, gendarmes, médecins légistes, experts en cybercriminalité, etc.

Nous notions :

« Il est naturel de qualifier la recherche d'indices dans le domaine de l'investigation judiciaire mais l'évolution des moyens et connaissances techniques a élargi la demande à de nombreuses autres situations.

Désormais, tous les services de police et de gendarmerie, tout comme les douaniers ou policiers municipaux par exemple, expriment un besoin dans le domaine de la criminalistique.

*La réorganisation de la police nationale est donc une opportunité pour réorganiser et harmoniser la discipline avec la création d'une filière métier dites des **sciences forensiques** qui englobe les méthodes de police scientifique, de juricomptabilité, d'informatique forensique, de médecine légale (analyse physiologique et psychiatrique), d'intelligence stratégique et de renseignement.*

*Le site d'Ecully, disposant d'un laboratoire et de locaux dédiés à la formation pourrait notamment être transformé en **école nationale de recherche et de formation en science forensique** et deviendrait ainsi le centre névralgique de la police scientifique dans son spectre le plus large. ».*

La création de l'École Nationale de Police Scientifique (ENPS) en 2024 pourrait préfigurer cette évolution et constituer une première étape structurante. Une orientation stratégique qui répondrait notamment aux recommandations de plusieurs rapports internes et européens :

- **Rapport Fauvergue – Cour des Comptes (2016)**
→ Soulignait les difficultés de mutualisation entre la Police nationale et la Gendarmerie nationale.
- **Livre blanc de la sécurité intérieure (2020)**
→ Prônait la valorisation des compétences, la cohérence des parcours professionnels et le renforcement des valeurs communes.
- **Comité d'Action Publique (2022)**
→ Recommandait de repenser l'organisation et le fonctionnement de la police technique et scientifique en vue d'une direction unifiée.
- **Conseil de l'Union Européenne (2022)**
→ Encourageait la création d'un espace européen de la police scientifique pour améliorer la fiabilité et la validité des sciences forensiques.

Cette réforme permettrait non seulement d'améliorer l'efficacité opérationnelle, mais aussi de renforcer le leadership de la Police Nationale en tant que référent des sciences forensiques, aussi bien au niveau territorial qu'international.

ANNEXE VIII

Conclusions du Conseil sur la vision de l'espace européen de la police scientifique 2.0 (EFSa 2.0) en date du 13 octobre 2022

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL :

CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux dans le domaine de la police scientifique afin d'adopter un plan d'action spécial pour un nouvel espace européen de la police scientifique 2030, reposant sur la vision élaborée par l'ENFSI et comportant des actions spécifiques couvrant des domaines tels que :

- **la biométrie**, qui permet d'identifier et d'authentifier une personne sur la base d'un ensemble de données reconnaissables et vérifiables, qui sont uniques et spécifiques à cette personne. La capacité d'utiliser et d'échanger des données biométriques devrait être améliorée au moyen d'une procédure sûre et solide, et conforme aux normes internationales, telles que la série ISO/IEC 19794. L'importance de la biométrie pour l'analyse comparative devrait également être prise en compte en tant que facteur clé contribuant à la résolution des tâches des services répressifs,
- **l'intelligence artificielle**, en tant qu'outil qui pourrait être appliqué à un certain nombre d'activités dans les processus de police scientifique, dans le but d'en améliorer la qualité, l'efficacité et la disponibilité. Le potentiel de l'intelligence artificielle dans le domaine de la police scientifique devrait être exploré, développé et validé afin d'être bénéfique au traitement des dossiers et au renseignement forensique,
- **la numérisation**, en tant que vaste domaine dans lequel de nouvelles technologies et des processus automatisés sont mis en œuvre pour soutenir et améliorer différentes phases du processus de police scientifique, depuis la scène de crime jusqu'à la salle d'audience,
- **les nouveaux outils et technologies émergentes**, afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles innovations scientifiques et technologiques et d'en évaluer les possibilités ou les limites. Il s'agit notamment de développer les nanosciences et nanotechnologies et de soutenir la coopération entre la communauté de la police scientifique, les universités et les acteurs industriels dans le cadre de projets de recherche et d'innovation,
- **les nouveaux types de preuve biologiques et chimiques "omiques"**, qui sont de nouvelles méthodes d'analyse pouvant conduire à l'identification de larges molécules, telles que des protéines ou des métabolites, qui peuvent fournir des informations sur les personnes, leurs activités et leur environnement,
- **l'examen et l'interprétation de police scientifique**, afin de renforcer l'impact des résultats de police scientifique et de démontrer leur fiabilité. Le transfert et la persistance de traces ainsi que l'effet de l'abondance correspondant au bruit de fond doivent être étudiés afin d'améliorer encore la validité des analyses de police scientifique. Il est important d'élaborer une méthodologie pour l'examen et l'interprétation de ces résultats afin de mettre au point des méthodes ou procédures ou de confirmer que celles utilisées sont valables et solides dans des conditions de police scientifique, en vue de renforcer les pratiques en matière de police scientifique,
- **le partage de données de police scientifique** entre les agences et les juridictions, afin de garantir la qualité des données et de soutenir l'harmonisation des formats utilisés pour les ensembles de données, y compris les outils de partage de données, en vue d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle de l'UE,
- **les approches multidisciplinaires**, afin que les résultats de police scientifique puissent être bénéfiques pour les enquêtes et les opérations fondées sur le renseignement liées à la criminalité organisée et au terrorisme,
- **les fondamentaux de la police scientifique**, y compris un large éventail de domaines possibles à explorer et à développer, dans le respect des méthodes actuelles. Malgré les améliorations constantes visant à élaborer des données scientifiques fiables et valables, telles que les études empiriques, cela permettrait de renforcer les pratiques en matière de police scientifique,
- **les facteurs humains de la police scientifique**, c'est-à-dire comprendre comment l'interaction humaine agit sur les décisions à tous les niveaux d'un processus d'enquête de police scientifique, depuis la scène de crime jusqu'à la salle d'audience.

INVITE les parties prenantes concernées, telles que la Commission européenne, l'ENFSI, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), à participer activement à ces travaux afin de recenser les activités qui pourraient s'appuyer sur leur contribution à la création du précédent espace européen de la police scientifique 2020, et à contribuer aux objectifs susmentionnés dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le cadre du prochain plan d'action pour l'espace européen de la police scientifique 2030.

INVITE la Commission européenne à soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la fiabilité et la validité des sciences forensiques, en particulier par des mesures de financement appropriées.